



Avis important concernant la participation à l'Assemblée Générale du 29 avril 2021

Dans le contexte de la crise Covid-19 et conformément aux dispositions adoptées par le Gouvernement pour freiner sa propagation, l'Assemblée générale mixte STEF du 29 avril 2021 se tiendra à huis clos, hors la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y participer.

Cette décision intervient conformément aux conditions prévues par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 dont le décret n° 2021-255 du 9 mars 2021 proroge la durée d'application, prolongeant ainsi le huis clos des Assemblées générales jusqu'au 31 juillet 2021.

En effet, à la date de la présente publication, des mesures administratives limitant ou interdisant les déplacements ou les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires font obstacle à la présence physique à l'Assemblée Générale de ses membres.

Dans ce contexte, aucune carte d'admission ne sera délivrée et les actionnaires pourront exercer leur droit de vote uniquement à distance et préalablement à l'Assemblée Générale. Les actionnaires sont invités en conséquence à exprimer leur vote soit par courrier postal soit par voie électronique.

Les actionnaires peuvent également donner pouvoir au Président.

Il ne convient pas dans ce contexte de donner mandat à un tiers.

L'Assemblée Générale sera diffusée en direct sur le site internet de la Société (www.stef.com) et la vidéo sera également disponible en différé dans le délai prévu par la réglementation.

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale sur le site internet de la Société (www.stef.com) qui comporte les documents prévus à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce et qui sera mis à jour pour préciser les modalités définitives de participation à l'assemblée générale des actionnaires du 29 avril 2021.